# Art. 7 Zones de sports et de loisirs (REC)

Les zones de sports et de loisirs sont destinées aux bâtiments, infrastructures et installations de sports, de loisirs et touristiques ainsi qu’aux espaces libres correspondant à ces fonctions.

Les places de stationnement à ciel ouvert ainsi que les cheminements sont autorisés dans toutes les zones REC définies ci-après sous respect des conditions suivantes:

* les emplacements de stationnement resteront perméables à l’eau et seront aménagés sous forme de parkings écologiques (surfaces filtrantes, intégration maximale d’éléments végétaux, arbres, arbustes ou haies);
* les cheminements resteront perméables à l’eau.

Sont représentées:

* la zone REC-1: activités de plein air « unter Berkels »
* la zone REC-2: activités HORESCA
* la zone REC-3a: « unter dem Deich »
* la zone REC-3b: « unter dem Deich »
* la zone REC-4: « Rue de l’Etang »
* la zone REC-5: « Rue du Barrage »

## Art. 7.1 La zone de sports et de loisirs REC-1 – « unter Berkels »

La zone REC-1 « unter Berkels » est une zone accessible au public, destinée à des activités de plein air, sport, promenade, pique-nique et jeux.

Seuls sont autorisés des aménagements légers, y compris les équipements légers, propres aux activités de la zone.

Ceci sous respect des conditions suivantes:

* L’aménagement de la zone respectera les conclusions de l’évaluation des incidences faites en relation avec la zone NATURA 2000 LU0001007 Vallée supérieure de la Sûre/lac du barrage.
* L’imperméabilisation supplémentaire du sol moyennant des terrains de sport est interdite.